



Luxembourg, le - 8 JAN. 2015

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L - 2450 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse commune de Monsieur le Ministre de la Justice et de la soussignée à la question parlementaire no 788 du 10 décembre 2014 de Madame la députée Françoise HETTO-GAASCH.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de la Santé,
s. Lydia MUTSCH

Transmis en copie pour information à

- ✓ • Monsieur le Ministre de la Justice;
- Madame le Directeur de la Santé (réf. 1836/14).

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



**Réponse de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Justice
à la question parlementaire n° 788
de Madame la députée Françoise HETTO
concernant la ratification par le Luxembourg de la Convention Medicrime.**

La problématique des médicaments falsifiés est un sujet très préoccupant, répandu dans le monde entier et plus particulièrement dans les pays tiers de l'Union européenne.

La directive 2011/62/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés a posé un cadre normatif destiné à lutter contre les médicaments falsifiés dans l'Union.

Cette directive a été transposée en droit national par règlement grand-ducal du 9 avril 2013.

En ce qui concerne la Convention Medicrime, un avant-projet de loi sera déposé au courant de l'année 2015 aux fins de ratification du traité en question.